

Département du Calvados
Communauté de communes
Seulles Terre et Mer

Siège social :
10 Place Edmond Paillaud
Creully
14480 CREULLY SUR SEULLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°DEL2022_069 : Nouvelle tarification de
la restauration scolaire

Séance du 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 22 septembre, à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seulles Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec, située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seulles. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 16 septembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 16 septembre 2022.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	39	43
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A LA MAJORITE ABSOLUE
Pour : 41
Contre : 1
Abstention : 1

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Geoffroy JEGOU DU LAZ, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LE DUC DRÉAN, Sylvaine LEFEVRE, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Fabien TESSIER, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VÉRET.

Ont donné pouvoir :
Sandrine GARCON a donné pouvoir à Didier COUILLARD
Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE
Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD
Guillaume LEMENAGER a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Richard VILLECHENON a donné pouvoir à Marie-Claire LAURENCE

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seulles Terre et Mer du 16 juin 2022 est adopté à l'unanimité

DEL2022_069 : NOUVELLE TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°DEL2021_066 relative à la mise en place du dispositif de l'Etat « cantine à 1 € »,
- Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires et transport scolaire en date du 12 septembre 2022,
- Vu l'avis favorable de la commission finances et mutualisation en date du 14 septembre 2022,
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 septembre 2022.

Considérant que le nouveau marché relatif à la fourniture et la conception de repas aux restaurants scolaires et accueils collectifs de mineurs entraîne une forte augmentation du coût du repas, passant de 2,22€ TTC à 2,82€ TTC le repas, soit 27% d'augmentation.

~~Considérant qu'il est à noter que cette hausse n'est pas due au changement de prestataire mais bien à l'augmentation du prix des denrées alimentaires et des coûts de l'énergie.~~

Considérant que par conséquent, sur une base de 170 690 repas, on enregistre une augmentation de + 102 414,00€.

Considérant la nécessité de réviser la tarification de la restauration scolaire sachant que les recettes à atteindre sont de 745 325€ et que certains tarifs ne doivent pas dépasser 1€ sous peine de ne plus recevoir d'aide de l'Etat.

Considérant qu'après avis des commissions affaires scolaires et finances, il est proposé que la hausse du coût du repas soit absorbée à la fois par la communauté de communes et les familles.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à LA MAJORITE ABSOLUE (1 CONTRE ET 1 ABSTENTION) :

- **FIXE** les nouveaux tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

Coefficient familial	Tarif
0€ - 620€	1,00€
621€ - 1020€	1,00€
1021€ - 1420€	4,05€
1421€ et + repas adulte	4,40€

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN